

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE VOIES CYCLABLES ET
PIÉTONNIÈRES – MOBILITÉ ACTIVE

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

- 1.** Le projet consiste à réaliser diverses activités de mobilité active incluant des travaux d'aménagement de voies cyclables et piétonnières, la construction de corridors Vélo cité, de stations pour vélos et autres activités de mobilité durable et universelle, le marquage, la construction de passerelles, de trottoirs, d'escaliers, de tunnels cyclo-piéton, l'aménagement de plantations, l'installation de signaux lumineux et de systèmes d'éclairage.
- 2.** Le projet requiert l'octroi des contrats de services professionnels et techniques pour la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier ainsi que les expertises de laboratoire.
- 3.** Le projet requiert également l'acquisition et l'installation d'équipements, de machinerie, l'embauche du personnel, la tenue de consultations publiques et autres communications, les frais relatifs à la caractérisation de terrains et la décontamination de sols, l'acquittement des frais liés à la gestion de projets, l'acquisition d'immeubles et de servitudes ainsi que le versement de contributions financières et de subventions requises aux fins de sa réalisation.
- 4.** Le projet comprend également des frais de déménagement et de relocalisation temporaire liés au projet, de même que la location, l'acquisition ou la construction d'espaces, d'ouvrages, d'équipements, de matériel, de fournitures et d'installations temporaires.
- 5.** Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense de même que la somme requise à l'acquittement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

LOCALISATION

- 6.** Le projet décrit aux articles 1 à 5 est situé sur le territoire de la ville, dans l'exercice de ses compétences de proximité.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

7. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 25 060 000 \$.

TOTAL : 25 060 000 \$

Annexe préparée le 1^{er} mai 2024 par :

Jean-François Martel-Castonguay
Planification de l'aménagement et de
l'environnement